

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-AG023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR BRUNO GRYSON
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation de fonction ; que le maire peut en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bruno GRYSON, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Festivités



ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Bruno GRYSOY signera les pièces et correspondances administratives.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Bruno GRYSOY des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-024
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME COLETTE NIVESSE
CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation de fonction ; que le maire peut en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Colette NIVESSE, conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Protection animale



ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Colette NIVESSE signera les pièces et correspondances administratives.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Colette NIVESSE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-AG025
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR KEVIN PINATON
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation de fonction ; que le maire peut en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Kevin PINATON, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Politique de la ville
- Demande de subventions de la Commune et Financements extérieurs



ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Kévin PINATON signera les pièces et correspondances administratives en lien avec les contrats de ville (politique de la ville) et les demandes de subventions faites par la Commune

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Kévin PINATON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-AG027
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR MICHEL BROUTIN
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation de fonction ; que le maire peut en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Michel BROUTIN, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Expertise des projets structurants



ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Michel BROUTIN signera les pièces et correspondances administratives.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Michel BROUTIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-AG026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR TEDDY LELEUX CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

Considérant que tous les adjoints ont reçu une délégation de fonction ; que le maire peut en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Teddy LELEUX, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Délégué au quartier de la Marlière :
 - o Tranquillité publique,
 - o Cadre de vie
 - o animations



ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Teddy LELEUX signera les pièces et correspondances administratives.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Teddy LELEUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens